



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 23/10/154 ST
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les chantier n°23-1923, 1661, 1660 et 2316,

Vu la demande de l'entreprise FAURIE SAS (Saint Aunès), représentée par Monsieur Xavier OPOZDA, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, Régie des eaux, à stationner un ou plusieurs engins de chantier au droit des poteaux incendie situés respectivement rue du Moulin, rue des Cousses, avenue Charles De Gaulle, et rue de Verdun, du 9 au 31 octobre 2023, afin de procéder à leur remplacement,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise Faurie, et assurer la sécurité des ouvriers ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 9 au 31 octobre 2023, la Société FAURIE est autorisée à modifier la circulation rue du Moulin, rue des Cousses, avenue du Général de Gaulle et rue de Verdun afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Rue du Moulin, rue des Cousses et Avenue du Général de Gaulle, la circulation se fera sur demi chaussée avec mise en place d'un alternat par feux de chantier.

La rue de Verdun sera interdite à la circulation, une déviation sera mise en place par la rue Lamartine.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise FAURIE chargée du chantier, sous contrôle des services de la commune. Elle sera conforme au manuel du Chef de Chantier du Guide SETRA.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 2 octobre 2023.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 5 octobre 2023